|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-23)Dubaï, 20 novembre – 15 décembre 2023** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 11 auDocument 62(Add.27)-F** |
|  | **26 septembre 2023** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Propositions communes de la Télécommunauté Asie-Pacifique |
| Propositions pour les travaux de la conférence |
|  |
| Point 10 de l'ordre du jour |

10 recommander au Conseil de l'UIT des points à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications suivante et des points de l'ordre du jour préliminaire de conférences futures, conformément à l'article 7 de la Convention de l'UIT et à la Résolution **804 (Rév.CMR-19)**,

Introduction

Les Membres de l'APT ne sont pas favorables à ce que le point 2.5 de l'ordre du jour préliminaire de la CMR-27 soit inscrit à l'ordre du jour de la CMR-27. Les Membres de l'APT sont favorables à ce que ce point soit inscrit à l'ordre du jour préliminaire de la CMR-31.

Propositions

ADD ACP/62A27A11/1

Projet de nouvelle Résolution [ACP-AI10-2] (CMR-23)

Ordre du jour préliminaire de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2031

La Conférence mondiale des radiocommunications (Dubaï, 2023),

…

2 sur la base des propositions des administrations et du Rapport de la Réunion de préparation à la Conférence, et compte tenu des résultats de la CMR-27, examiner les points suivants et prendre les mesures appropriées:

...

2.4 les conditions régissant l'utilisation des bandes de fréquences 71-76 GHz et 81-86 GHz par les stations des services par satellite pour assurer la compatibilité avec les services passifs conformément à la Résolution **776 (CMR-19)**;

...

**Motifs:** L'examen de ce point devrait être reporté à la CMR-31, compte tenu des autres priorités et de la charge de travail de l'UIT-R et des administrations dans le cadre des travaux préparatoires.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_